

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'ajout d'une nouvelle chaudière, la remise en fonctionnement d'un forage et l'augmentation de l'utilisation d'ammoniac dans les installations de réfrigération pour la Coopérative d'Isigny Sainte Mère

**COOPÉRATIVE ISIGNY SAINTE MÈRE
2 RUE DU DOCTEUR BOUTROIS – 14230 ISIGNY SUR MER**

LE PRÉFET,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé par téléprocédure le 8 mars 2024 et complété par la coopérative Isigny Sainte Mère sollicitant une autorisation environnementale pour l'ajout d'une nouvelle chaudière, la remise en fonctionnement d'un forage et augmentation de l'utilisation d'ammoniac dans les installations de réfrigération ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juillet 2024 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 23 septembre 2024, reçue le 25 septembre 2024 désignant Mme Albane ROUMIER-LECOMTE, expert foncier, en tant que commissaire enquêteur et M. Serge LAMY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que conformément aux articles L.181-10 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique est organisée concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Coopérative d'Isigny Sainte Mère ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Une enquête publique aura lieu du lundi 4 novembre (9h00) au vendredi 6 décembre (17h00) inclus portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Coopérative d'Isigny Sainte Mère dont le siège social se situe 2 rue du Docteur Boutrois – 14230 ISIGNY SUR MER, pour l'ajout d'une nouvelle chaudière, la remise en fonctionnement d'un forage et augmentation de l'utilisation d'ammoniac dans les installations de réfrigération à l'exploitation située 2 rue du Docteur Boutrois – 14230 ISIGNY SUR MER ;

Article 2 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact, est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête ;

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5723>
- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie d'ISIGNY SUR MER aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi : 9h00 12h00 – 13h30 17h00
 Mardi : 9h00 12h00 – 13h30 17h00
 Mercredi : 9h00 12h00 – 13h30 17h00
 Jeudi : 9h00 12h00 – 13h30 17h00
 Vendredi : 9h00 12h00 – 13h30 17h00

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie d'Isigny-sur-Mer
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie d'Isigny-sur-Mer, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5723>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie d'Isigny-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5723>

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Enquete-publique) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté Le Bonhomme Libre » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans la commune d'Isigny-sur-Mer de ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête :

Osmanville	Carentan-les-Marais (50)	Géfosse-Fontenay	Cardonville
Saint-Germain-du-Pert	Monfréville		

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement- à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 – Les conseils municipaux d'Isigny-sur-Mer et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que les communautés de communes de Isigny Ohama Intercom et de la Baie du Cotentin (50) seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Celui-ci sera adressé par les soins des maires et des présidents à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la coopérative d'Isigny Sainte Mère (porteur de projet) - M. Christophe FLEUTOT par téléphone au 06 63 37 24 15 ou par mail à l'adresse : christophe.fleutot@isysme.com.

Article 6 – Mme Albane ROUMIER-LECOMTE, expert-foncier, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Isigny-sur-Mer, salle de réunion du cinéma :

Lundi 4 novembre 2024	9h00 - 12h00
Mercredi 13 novembre 2024	16h00 - 19h00
Vendredi 6 décembre 2024	9h00 - 12h00

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par cette dernière.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Elle adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans la mairie d'Isigny-sur-Mer ainsi qu'à la préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

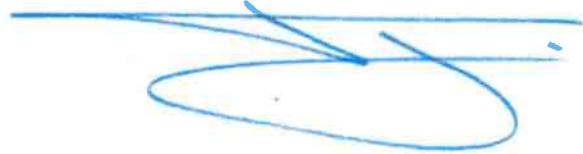
Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 9 - Le Secrétaire général, la Commissaire enquêteur ainsi que le Maire d'Isigny-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8/10/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet

Guy FITZER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a large, stylized loop and a final horizontal stroke.